

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 27 mai 2021.

Créations d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service administratif (poste n°1681) (1)	Direction de la tranquillité publique	Attaché	Directeur	Requalification d'un emploi de chef de service administratif

1 responsable d'unité (poste n°1772) (1)	DGA Relations citoyennes	Rédacteur	Attaché	Création poste d'animateur démocratie participative
---	--------------------------------	-----------	---------	---

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de service administratif (poste n°1681)	DGA Solidarités	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service administratif
1 responsable d'unité (poste n°1737)	DGA Population	Rédacteur	Attaché	Suppression à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste / création à QBO
1 chef de projet administratif (poste n°1000)	Communication	Attaché	Attaché principal	Suppression à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste / création à QBO

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.